

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les relations contractuelles entre CIDPRO, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital social non indiqué, immatriculée au RCS d'Angoulême sous le numéro 894 212 091, dont le siège social est situé au 79 Route de Paris, 16160 Gond-Pontouvre, France (ci-après "CIDPRO"), et tout client professionnel (ci-après "le Client").

Les services fournis comprennent, sans s'y limiter, la vente de matériel informatique, les contrats de maintenance, les abonnements de stockage, la location de matériel informatique et autres prestations liées à l'informatique.

Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

1. GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente seront les seules applicables à toute commande de matériels, logiciels ou progiciels, consommables et plus généralement tout produit ou service, désigné : "produit" commercialisé par CIDPRO, désigné "vendeur".

Toute commande de produit envoyée par un acheteur, désigné "client" au vendeur entraîne l'acceptation sans réserve, des présentes conditions générales de vente.

Ces conditions générales de vente prévalent sur d'éventuelles conditions générales d'achat provenant du client, sauf accord express écrit de la part du vendeur.

2. OBJET DES SERVICES

Les présentes CGV définissent les conditions dans lesquelles CIDPRO fournit des prestations de services en matière d'informatique, multimédia, téléphonie, audit, conseil, ingénierie, ainsi que la vente de matériel informatique et logiciels. CIDPRO propose également des abonnements mensuels ou annuels pour certains services.

Les prestations de location de matériel informatique incluent, mais ne se limitent pas, à la mise à disposition de matériels tels que des ordinateurs, serveurs, périphériques et autres équipements nécessaires aux activités professionnelles du client.

3. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les ventes ou location de produits et services réalisées par CIDPRO à destination des professionnels uniquement. Aucun produit ou service n'est vendu ou loué aux particuliers.

4. HORAIRES D'INTERVENTION

Les interventions techniques sont réalisées du **lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**. Aucune intervention n'est effectuée les jours fériés. Des interventions hors horaires d'ouverture peuvent être réalisées sur demande, sous réserve de disponibilité. Elles sont surtaxées et doivent être prévues à l'avance avec validation sur devis. Les interventions techniques sont facturées **85€/HT de l'heure**, et toutes interventions effectuées hors horaires d'ouverture sont majorées de **30%**.

5. COUT D'INTERVENTION DES TECHNICIENS

Le coût d'intervention des techniciens est fixé à **85€ de l'heure HT**. Ce tarif s'applique dans les cas suivants :

- **Prise en main à distance** : pour toute assistance technique effectuée à distance.
- **Intervention en atelier** : pour tout service effectué directement dans nos locaux.
- **Intervention sur site** : pour toute intervention nécessitant la présence d'un technicien sur le lieu du client.

Ce tarif est applicable à compter du début de l'intervention et ce, jusqu'à la fin des travaux effectués. Les frais de déplacement et autres frais annexes peuvent être facturés en supplément, selon la localisation et la nature des services demandés.

CIDPRO se réserve le droit de mettre à jour ce tarif d'intervention à tout moment, sans préavis. Toute modification sera communiquée aux clients avant toute nouvelle intervention.

6. PRIX ET PAIEMENT

Le prix du produit est celui du tarif en vigueur le jour de la commande.

Le client prendra soin par tout moyen à sa convenance de se faire confirmer le prix du produit.

En cas de souscription à un contrat de location, les modalités de paiement seront précisées dans le devis, et seront effectuées mensuellement ou annuellement selon le type de contrat de location.

Si une offre a été transmise au client, il est rappelé que les tarifs sont garantis pendant la validité de ladite offre (à savoir pendant 7 (sept) jours suivant la date de l'offre).

Dans le cadre d'une ouverture de compte, le client fera parvenir en même temps que sa première commande, le règlement total (TVA et port inclus) par chèque net et sans escompte.

Le vendeur se réserve le droit d'utiliser tous les moyens légaux à sa disposition pour analyser la situation financière du client.

En cas d'avis défavorable, le vendeur se réserve le droit d'exiger le paiement complet net et sans escompte à la commande et pourra n'ordonner la livraison que sous réserve de bonne foi.

Les conditions de règlement sont (sauf accord express entre les parties) de 30 (trente) jours net date de facture, sans escompte.

Pour les règlements par virement, le Relevé d'Identité Bancaire du vendeur est à la disposition du client sur simple demande.

7. IMPAYÉS & RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Tout retard de paiement entraînera de plein droit l'exigibilité immédiate de toute somme due au créancier à quelque titre que ce soit, la suspension de toute livraison en cours ainsi que conformément à l'article L 441-6 et l'article L441-10 du code de commerce et du décret 2012-1115 du 2 octobre 2012, l'application de pénalités de retard équivalentes à une fois et demie le taux d'intérêt légal ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40€ (quarante euros) au titre des frais de recouvrement. En outre, lorsque les frais de recouvrement engagés sont supérieurs à cette indemnité, le créancier pourra demander une indemnité complémentaire. En cas de défaut de paiement total ou partiel à l'échéance convenue, CIDPRO se réserve le droit de **suspendre, sans préavis, tout ou partie des services fournis au client**, jusqu'à régularisation complète de la situation.

Par ailleurs, **le matériel livré et non intégralement réglé demeure la propriété exclusive de CIDPRO** conformément aux dispositions des articles 2367 et suivants du Code civil. Le client s'engage à restituer à première demande tout matériel impayé, sans pouvoir en revendiquer la propriété ni l'usage.

En cas de régularisation d'un impayé ayant entraîné la suspension des services, des frais de remise en service seront facturés au client. Ces frais seront appliqués sur la prochaine facture, en fonction du temps passé pour remettre les services en fonctionnement.

8. FORMATION DU CONTRAT

Le contrat est formé dès l'acceptation par le client de l'offre transmise par CIDPRO, soit par écrit, soit par la signature d'un bon de commande, ou par toute autre forme de confirmation (email, etc.). Aucune modification de la commande ne pourra être effectuée sans l'accord préalable de CIDPRO.

9. ABONNEMENTS - ENGAGEMENT

CIDPRO propose des abonnements mensuels ou annuels pour certains services.

Les conditions d'engagement et de résiliation sont les suivantes :

- **Engagement** : Toute souscription à un abonnement est ferme et engage le Client pour la durée choisie (mensuelle ou annuelle), telle que stipulée dans le devis.

• Rétractation :

- Le Client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature du contrat, sauf si l'exécution du service a déjà commencé.
- Passé ce délai, la résiliation anticipée d'un abonnement annuel ne pourra intervenir qu'en cas de force majeure dûment justifiée.
- Pour les abonnements mensuels, la résiliation pourra être effectuée à tout moment avant la date anniversaire du renouvellement suivant.

- **Modalités de résiliation** : Le client peut résilier tout contrat avant son terme en respectant un préavis de **60 jours**.

Toute demande de résiliation doit être effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception ou email.

En cas de résiliation anticipée, des frais peuvent être appliqués en fonction des services fournis jusqu'à la date de résiliation.

CIDPRO se réserve également le droit de résilier le contrat en cas de manquement grave du client à ses obligations, notamment en cas de non-paiement ou de comportement inapproprié.

10. RÉTRACTATION

1. Droit de rétractation :

Conformément aux dispositions légales applicables, le client dispose d'un délai de 14 jours à compter de la date de signature du contrat pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs, ni à supporter de frais. Ce droit de rétractation peut être exercé par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant d'apporter une preuve de la rétractation.

Dans le cadre de la rétractation, le client devra retourner le matériel loué à ses frais dans son état d'origine, complet, et dans un emballage approprié.

2. Rétractation après la période de 14 jours :

En cas de rétractation après le délai de 14 jours, ou en cas de demande de rétractation anticipée avant l'échéance normale du contrat, des frais de rétractation anticipée seront appliqués. Ces frais comprennent le paiement du montant dû pour les mois restants sur la durée du contrat, augmentés d'un mois supplémentaire, à titre

de compensation pour l'annulation prématurée du contrat.

3. **Exemple de calcul des frais de rétractation anticipée :**

Si un contrat a été souscrit pour une durée de 36 mois et qu'une rétractation est effectuée après 6 mois de location, le montant total des frais de rétractation sera équivalent à la somme des loyers restants pour les 30 mois, augmentée d'un mois de loyer supplémentaire. Soit un total de 31 mois.

4. **Retrait de matériel et conditions associées :**

À la suite d'une rétractation anticipée, le client s'engage à retourner l'intégralité du matériel loué dans un délai maximum de 15 jours suivant l'acceptation de la rétractation. Le matériel devra être retourné dans un état conforme à celui dans lequel il a été livré, sous peine de facturation de frais supplémentaires pour couvrir les coûts de remise en état.

11. LOCATION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

CIDPRO propose des contrats de location de matériel informatique sous les conditions suivantes :

- **Durée d'engagement** : Les contrats de location sont soumis à un engagement de 36 mois.
- **Renouvellement** : Le renouvellement d'un contrat de location pour une durée supplémentaire de 36 mois est soumis à l'accord des deux parties.
Le renouvellement du contrat de location engage le renouvellement du matériel informatique à caractéristiques équivalentes ou supérieur.
- **Modalités de paiement** : Le paiement pour les contrats de location sera effectué par prélèvements mensuels ou annuels, ou par virement bancaire selon l'accord entre les parties, à compter de la signature du contrat.
- **Restitution du matériel** : À l'issue du contrat de location, le matériel doit être restitué dans un état de fonctionnement normal, à la charge du client de s'assurer de l'entretien régulier pendant la période de location.
- **Droits et obligations du client** : Le client s'engage à ne pas vendre, prêter, sous-louer ou transférer le matériel loué sans l'accord préalable écrit de CIDPRO.

12. LES OFFRES

Le client peut demander au vendeur une offre de prix préalable à la commande ou à la location du matériel.

La responsabilité du vendeur ne saurait être engagée, si une modification technique du produit est intervenue entre l'offre émise par le vendeur et l'acceptation de l'offre par le client.

Le vendeur s'efforcera, dans la mesure de ses possibilités, de prévenir le client de tout changement majeur devant entraîner une modification de l'offre. Les offres du vendeur sont valables 7 (sept) jours.

Passé ce délai, le vendeur pourra seul décider le maintien ou non de son offre, en fonction d'éventuelles modifications de prix, de caractéristiques techniques, de délai de livraison ou de tout autre événement.

Toute demande de renseignement orale ne saurait être considérée comme offre préalable à une commande.

Seul un document écrit sur papier à en-tête du vendeur est considéré comme offre.

13. LES COMMANDES

Au préalable, il est rappelé que le client doit s'assurer que le produit commandé ou loué est en adéquation avec les objectifs qu'il s'est fixé.

Le client ne pourra en aucun cas tenir le vendeur pour responsable, dans le cas d'une livraison conforme à sa commande mais non-conforme à ses besoins.

Le client s'interdit toute demande de dédommagement quelle qu'elle soit auprès du vendeur, mais pourra lui retourner le produit selon les conditions clairement spécifiées (et uniquement dans ces cas), dans le paragraphe « RETOUR DES MARCHANDISES ». Toute commande papier doit être écrite et signée par le client et sera soumise à l'acceptation du vendeur. Sera considéré comme commande, tout document écrit soit sur papier à en-tête du client, soit par acceptation de l'offre émise par le vendeur, que le client aura pris soin de dater, de signer et de revêtir de son cachet commercial.

Le client pourra selon ses desiderata modifier le contenu de l'offre pour l'adapter à ses besoins. Une confirmation de commande sera alors émise par le vendeur validant toutes les conditions de l'offre (produit, quantité, délai de livraison, prix définitif, conditions de règlement, etc.).

Toute confirmation de commande non retournée au vendeur, avant l'expédition du produit, sera considérée comme acceptée définitivement en tout point par le client. Toute commande passée sur le site internet du vendeur par le client engendrera systématiquement une confirmation de commande validant toutes les conditions (produit, quantité, délai de livraison, prix définitif, conditions de règlement, etc.). Toute confirmation de commande non retournée au vendeur, avant l'expédition du produit, est considérée comme acceptée définitivement et en tout point par le client. Toutefois, il est rappelé que les délais

de livraison sont donnés à titre indicatif. Ils peuvent varier en fonction des délais constructeurs ou tout autre événement (tempête, blocage des voies de transports, etc.).

Le vendeur ne saurait en être reconnu comme responsable.

Toute commande sur d'autres supports que papier ou internet devra faire l'objet d'un accord spécifique entre les deux parties.

Toute annulation, report ou modification de commande devra faire l'objet d'un accord entre les deux parties.

En cas d'impossibilité technique d'honorer la commande du client, le vendeur se réserve le droit de proposer un autre produit de qualité ou de caractéristiques techniques identiques voire supérieures à celles du produit commandé par le client. Dans ce cas, le vendeur s'efforcera de prévenir le client et de lui faire parvenir une nouvelle offre tenant compte de ces modifications.

Les commandes de matériel à louer seront soumises aux mêmes conditions que pour les ventes de matériel, avec l'ajout de spécifications concernant la durée et les modalités de location.

14. LIVRAISON

Le produit sera livré au client ou à son mandataire au lieu désigné sur le bon de commande.

En cas de livraison sur des sites distincts, le client aura pris soin d'indiquer au vendeur toutes les conditions de livraison du site concerné (adresse, interlocuteur chargé de la réception, jours et heures éventuels de réception, etc.).

En cas de refus de réception, le client devra justifier les raisons auprès du vendeur. Le client se verra, le cas échéant, facturer des frais de dossier de 100 (cent) € (euros), s'il est clairement établi que la responsabilité du refus incombe au client et non au vendeur ou à son partenaire logistique.

Le vendeur se réserve le droit, en accord avec le client de procéder à des livraisons partielles.

En cas de livraison sur sites distincts, chaque site devra signer le bordereau de livraison. Pour toute commande de produit de plus de 250 € (deux cent cinquante) ou toute commande INTERNET (quel que soit le montant de ladite commande), une participation forfaitaire aux frais de port et emballage de 20 (vingt) € sera facturée et implicitement acceptée par le client même si ce poste n'apparaît pas sur la confirmation de commande.

Pour toute commande inférieure à 250 (deux cent cinquante) €, la participation aux frais de port et emballage sera de 40 (quarante) €.

En cas de livraison partielle, les frais de livraison seront facturés par livraison demandée, selon les conditions énoncées ci-dessus.

Le client doit, en cas de dommage ou de perte, faire toute constatation nécessaire sur le bon de transport et confirmer ses réserves par lettre recommandée avec Accusé de Réception auprès du transporteur et du vendeur dans les 3 (trois) jours suivant la livraison.

Il est rappelé que la marchandise voyage aux risques et périls du client. Ce dernier ne peut en aucun cas bloquer les règlements des factures concernées en cas de litige de transport. Il devra s'acquitter de ses obligations.

Le vendeur se réserve le droit de suspendre les livraisons si le client n'est pas à jour, envers le vendeur, de ses obligations de quelle que nature que ce soit.

Les conditions de livraison du matériel loué suivent les modalités définies pour les ventes, avec la particularité que le matériel loué doit être restitué à la fin du contrat de location.

15. FRAIS KILOMETRIQUES

Dans le cadre des interventions sur site, des frais kilométriques seront facturés en supplément du montant de la prestation. Ces frais s'appliquent uniquement aux interventions situées en dehors du périmètre du GrandAngoulême.

Le coût des frais kilométriques est de **1,25 € par kilomètre** pour un trajet aller-retour entre nos locaux et le lieu d'intervention. Ce montant sera calculé sur la base du kilométrage réel parcouru, déterminé par l'itinéraire le plus direct disponible. Les frais seront précisés dans le devis ou la facture finale, en fonction des distances parcourues pour chaque intervention spécifique.

16. FRAIS DE DIAGNOSTIC SUR SITE

Les diagnostics effectués par nos techniciens sur site sont facturés au tarif de 85€ de l'heure. Cette facturation s'applique pour toute intervention de diagnostic, quelle que soit sa durée.

Cependant, si un devis est validé à la suite de l'intervention de diagnostic, le montant des frais de diagnostic sera déduit du montant total de la facture correspondant à l'exécution des travaux ou services.

17. RETOUR DES MARCHANDISES

Tout produit ne convenant pas au client, pourra être retourné au vendeur dans son emballage d'origine et scellé et ce dans les 10 (dix) jours suivants la réception.

Tout produit détérioré et/ ou ouvert restera à la charge du client et ne sera ni repris ni échangé.

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel du vendeur, ce dernier attribuant au client un numéro de retour.

En fonction de la nature du produit, le vendeur indiquera au client l'adresse à laquelle le produit doit être retourné.

Les frais de port et les risques du retour restent à la charge du client.

De même, le vendeur se réserve le droit d'établir une décote sur la valeur du produit repris en fonction de certains critères (tels que emballages ouverts ou abîmés, produit installé et testé, etc) sans que cette liste de critères soit exhaustive.

Par ailleurs, le vendeur s'autorise À NE PAS RE-PRENDRE la marchandise, même dans les délais impartis, si le constructeur lui-même refuse le retour.

En aucun cas, le client ne pourra tenir le vendeur pour responsable et s'obligera à acquitter ses obligations envers le vendeur dans les conditions et délais préalablement établis.

Ne sont ni repris ni échangé, les produits de type consommables ouverts, les logiciels ou progiciels dont l'emballage aura été ouvert ou détérioré, les projecteurs, meubles et coffres-forts.

Aucun retour ne sera accordé pour tout produit de type micro-ordinateur ou serveur ou autre dont la configuration technique a été modifiée ou personnalisée à la demande du client.

Il en est de même pour tout produit ne figurant pas au catalogue ou sur le site internet du vendeur et qui aurait fait l'objet de recherche spécifique à la demande du client.

18. GARANTIE

La garantie appliquée sur le produit commandé est celle en vigueur chez le constructeur ou l'éditeur du dit produit.

Les produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de 12 mois, à compter de la date de livraison, conformément au certificat de garantie.

Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

La présentation du certificat de garantie sera rigoureusement exigée lorsque la garantie sera invoquée.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné.

La garantie couvre exclusivement le remplacement ou la réparation du produit défectueux, dans les conditions fixées par le constructeur ou l'éditeur. Elle ne couvre en aucun cas :

- Les frais de déplacement,
- La main-d'œuvre pour le démontage, le diagnostic ou la réinstallation,
- Ni toute intervention sur site, qui feront l'objet d'une facturation séparée selon le tarif en vigueur.

Pour bénéficier de la garantie, tout produit doit être, au préalable, soumis au service après-vente du vendeur dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur.

Exclusions : la garantie ne joue pas pour les vices apparents. Il revient au client de s'informer sur les conditions de maintenance et de garantie concernant le produit commandé. Le client souhaitant des extensions de garantie pourra choisir soit des extensions prévues par le constructeur ou l'éditeur, soit souscrire un contrat de maintenance auprès d'une société spécialisée.

Les produits et services fournis par CIDPRO sont garantis contre les défauts de fabrication et autres vices cachés sous réserve d'une utilisation conforme aux instructions fournies et dans un cadre professionnel.

Les garanties ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- Dommages causés par une mauvaise utilisation, négligence ou manipulation inappropriée du produit par le client ou un tiers.
- Les produits ayant été modifiés, réparés ou manipulés par des personnes non autorisées par CIDPRO.
- Les dommages causés par des facteurs externes tels que foudre, inondations, incendies, ou tout autre événement de force majeure.
- Les produits ayant subi une usure normale ou un vieillissement.

En cas de dommage exclu par la garantie, le client est responsable de la réparation ou du remplacement du produit à ses frais.

Les produits loués sont garantis contre tout défaut de fabrication pour la durée du contrat de location, sous réserve de respect des conditions d'utilisation. Les réparations nécessaires seront à la charge de CIDPRO, sauf dans les cas d'utilisation inappropriée par le client.

19. CAS D'UTILISATION INAPPROPRIÉE

Les produits loués par CIDPRO, à savoir les PC tout-en-un, écrans, PC portables, claviers, souris, supports d'écran, NAS (serveurs de stockage réseau), stations d'accueil ou tout autre produits mis à la location, sont fournis pour un usage professionnel dans le cadre des besoins du client, tels qu'énoncés dans le contrat de location.

Afin de maintenir la validité de la garantie et d'assurer la durabilité et la performance des équipements, le client doit respecter les conditions d'utilisation suivantes. Toute utilisation contraire aux instructions données par CIDPRO ou au fabricant des équipements entraînera la perte de la garantie et pourra entraîner la facturation de réparations, remplacements ou autres frais liés à des dommages dus à une mauvaise utilisation.

Utilisations inappropriées comprennent, sans s'y limiter :

1. PC tout-en-un, PC portables, NAS, stations d'accueil :

- Utilisation dans des environnements non adaptés, tels que des lieux humides, poussiéreux, chauds ou excessivement froids, ou toute situation pouvant entraîner une condensation interne, une accumulation de poussière ou une altération thermique des composants.
- Utilisation non conforme aux spécifications de tension ou de courant, par exemple l'utilisation d'un adaptateur secteur non fourni avec l'équipement ou non adapté à l'appareil.
- Déplacements intempestifs ou modifications non autorisées de la configuration des dispositifs internes, tels que le démontage ou l'ajout de composants non compatibles (ajout de mémoire, disques durs ou autres composants).
- Utilisation des équipements à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été fournis (par exemple, utiliser un PC portable pour des tâches au-delà de sa capacité ou surcharger un NAS avec plus de données que ce qu'il est conçu pour gérer).
- Exposition à des chocs physiques, des vibrations excessives ou des conditions extrêmes qui risquent d'endommager les composants internes (ex : choc d'un PC portable tombant, utilisation d'un PC tout-en-un sans protection contre les impacts).
- Utilisation des équipements pour des installations sans support adéquat (par exemple, un écran posé sur une surface instable ou un support d'écran non adapté à la taille du moniteur).

2. Claviers et souris :

- Exposition à des liquides (eau, boissons, etc.) ou à des substances corrosives (produits chimiques, solvants, etc.), ce qui peut entraîner des défaillances des touches ou des circuits internes.
- Utilisation dans des environnements où les équipements risquent d'être souillés par de la

poussière, des salissures, de l'huile ou des produits abrasifs.

- Forcer sur les touches des claviers ou les boutons des souris, ou encore tenter de les démonter sans autorisation, ce qui peut entraîner des dysfonctionnements mécaniques.

3. Écrans :

- Manipulation incorrecte des écrans (par exemple, les soulever par l'écran ou l'affichage, risquant ainsi des dommages physiques à l'écran ou au cadre).
- Installation dans des zones exposées à un ensoleillement direct ou à des sources de chaleur, ce qui pourrait entraîner une dégradation de la qualité d'affichage ou des dommages internes dus à une surchauffe.
- Réglage non autorisé des paramètres de l'écran (luminosité, contraste, résolution) en dehors des spécifications recommandées par CIDPRO ou le fabricant.

En résumé, les cas d'utilisations inappropriées incluent :

- Toute manipulation incorrecte ou toute tentative de modification, d'adaptation ou de réparation non autorisée des équipements.
- L'usage des produits dans des conditions environnementales non conformes aux spécifications du fabricant ou de CIDPRO.
- Le non-respect des recommandations d'entretien et d'utilisation des matériels, telles que définies dans les manuels fournis ou les spécifications de produit.

Dans ces cas, CIDPRO se réserve le droit de facturer les coûts relatifs à la remise en état, à la réparation ou au remplacement des équipements endommagés par une utilisation non conforme.

Si le matériel est endommagé par une mauvaise utilisation, CIDPRO peut décider de suspendre la location jusqu'à ce que le problème soit réglé ou jusqu'à ce que le matériel soit remplacé par le client à ses frais.

20. ENTRETIEN DU MATÉRIEL PAR LE CLIENT

Le client s'engage à entretenir correctement le matériel loué, conformément aux recommandations du fabricant, afin d'assurer son bon fonctionnement et prolonger sa durée de vie. En particulier, il devra :

1. Utilisation et stockage :

Le matériel doit être utilisé dans un

environnement propre, sec et exempt de poussière excessive. Les conditions de température et d'humidité doivent respecter les spécifications du fabricant. Le matériel ne doit pas être exposé à des environnements agressifs tels que l'humidité, la chaleur excessive, les chocs physiques ou toute substance corrosive.

2. **Maintenance de base :**

Le client est responsable de la maintenance de base du matériel, ce qui inclut :

- Le nettoyage régulier des périphériques (claviers, souris, écrans, etc.) avec des produits appropriés.
- La mise à jour régulière des logiciels et des systèmes d'exploitation (notamment pour les ordinateurs portables et PC tout-en-un).
- Le contrôle périodique des câbles et des connexions pour éviter tout dommage lié à une mauvaise utilisation.

3. **Protection contre les virus et logiciels malveillants :**

Le client doit s'assurer que le matériel est protégé contre les virus, les logiciels malveillants et autres intrusions par l'installation d'antivirus et de pare-feu à jour. Toute infection logicielle résultant de négligence ou de mauvaise gestion du matériel est de la responsabilité du client.

4. **Précautions particulières pour les NAS et stations d'accueil :**

Pour les dispositifs de stockage en réseau (NAS), le client doit veiller à effectuer des sauvegardes régulières des données, conformément aux bonnes pratiques de gestion de données. Le client doit également s'assurer que ces appareils sont protégés par des mots de passe solides et ne sont pas exposés à des menaces externes (accès non autorisés, attaques de ransomware, etc.).

5. **Responsabilité en cas de mauvais entretien :**

Tout dommage causé par un entretien insuffisant, incorrect ou inapproprié du matériel sera à la charge du client. Cela inclut, mais ne se limite pas, aux problèmes causés par des logiciels obsolètes, des chocs physiques dus à une mauvaise manipulation, ou des détériorations liées à un environnement inadéquat.

6. **Entretien professionnel :**

Si un entretien ou une réparation professionnelle est nécessaire au-delà de l'entretien de base, le client devra contacter

CIDPRO pour organiser une intervention. Dans ce cas, des frais supplémentaires peuvent être appliqués selon le type de service fourni.

Le respect de ces conditions d'entretien est essentiel pour garantir la durabilité et le bon fonctionnement des équipements loués.

21. CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Le client s'engage, pendant toute la durée de la relation commerciale avec CIDPRO et pendant une période de 12 mois après la fin de cette relation, à ne pas démarcher, ni directement ni indirectement, d'autres entreprises concurrentes de CIDPRO pour la fourniture des mêmes services que ceux fournis par CIDPRO.

Le client s'engage également à ne pas solliciter ou engager de partenariat commercial avec d'autres entreprises offrant des services similaires à ceux fournis par CIDPRO pendant cette période.

En cas de violation de cette clause, le client reconnaît que CIDPRO pourra réclamer des indemnités pour les dommages subis, ainsi que des frais de procédure en lien avec cette violation.

22. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Il est expressément convenu que les produits restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix, frais et taxes compris, qui seul opère le transfert de propriété.

À ce titre, le client s'engage à prendre toute mesure pour éviter leur détérioration, le nantissement ou saisie par des tiers. Ils ne pourront pas être cédés pendant toute la période de validité de la clause de réserve de propriété.

En application de l'article 2102 du Code Civil et de la loi du 13 juillet 1967 modifiée par la loi du 12 mai 1980, les produits livrés par le vendeur sont soumis de manière expresse à la clause de réserve de propriété.

En cas de non-paiement, le vendeur pourra reprendre les produits livrés dans le cadre de ladite législation. L'ensemble des frais (transport, main d'œuvre pour remise en état, reconditionnement, etc. sans que cette liste soit limitative) occasionnés par l'application de cette clause reste entièrement à la charge du client.

Le matériel loué reste la propriété exclusive de CIDPRO pendant toute la durée du contrat de location.

En cas de non-paiement, CIDPRO pourra récupérer le matériel.

23. LIMITE DES RESPONSABILITÉS

L'installation du produit commandé se fait sous la seule et unique responsabilité du client. Il lui

incombe de préparer l'environnement le plus favorable, dans le respect des consignes de sécurité des biens et des personnes, pour la mise en service du produit commandé.

Le client ne pourra tenir le vendeur responsable de toute panne ou avarie des produits commandés si ceux-ci ne sont pas utilisés selon les normes imposées par le constructeur ou l'éditeur.

Plus généralement, Les produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de 12 mois, à compter de la date de livraison, conformément au certificat de garantie.

Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

La présentation du certificat de garantie sera rigoureusement exigée lorsque la garantie sera invoquée. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné.

Pour bénéficier de la garantie, tout produit doit être, au préalable, soumis au service après-vente du vendeur dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur.

Exclusions : la garantie ne joue pas pour les vices apparents

24. MODIFICATION DES CGV

CIDPRO se réserve le droit de modifier ses Conditions Générales de Vente à tout moment, sans préavis. Les nouvelles CGV entreront en vigueur dès leur publication sur le site internet de l'entreprise ou dès leur communication aux clients. Les clients seront informés des modifications et pourront décider de continuer ou non la relation contractuelle dans les termes modifiés.

25. CONFIDENTIALITÉ

CIDPRO s'engage à respecter la confidentialité des informations fournies par le client dans le cadre de la prestation des services. Ces informations ne seront utilisées que dans le cadre des obligations contractuelles.

26. LOI & ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de litige, seul le tribunal d'Angoulême est déclaré compétent nonobstant la pluralité des défendeurs.

Signature précédée de la mention manuscrite
« Bon pour accord » :